

Informations de base	
2007/2181(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rôle de l'Union européenne en Irak Subject 6.10 Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) 6.10.04 Situation politique des pays-tiers, conflits régionaux et locaux 6.20 Politique commerciale commune en général 6.30 Coopération au développement 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	GOMES Ana (PSE)	12/09/2007
	Commission pour avis		Date de nomination
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	GUARDANS CAMBÓ Ignasi (ALDE)	12/09/2007
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2831	2007-11-19
	Affaires générales	2824	2007-10-15
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Relations extérieures	FERRERO-WALDNER Benita	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

30/08/2007	Publication du document de base non-législatif	B6-0328/2007	Résumé
27/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/10/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
19/11/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
27/02/2008	Vote en commission		Résumé
29/02/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0052/2008	
12/03/2008	Débat en plénière		
13/03/2008	Décision du Parlement	T6-0100/2008	Résumé
13/03/2008	Résultat du vote au parlement		
13/03/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2181(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 134o-p3
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/53258

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		B6-0328/2007	30/08/2007	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE394.095	18/12/2007	
Avis de la commission	INTA	PE398.388	05/02/2008	
Amendements déposés en commission		PE400.385	05/02/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0052/2008	29/02/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0100/2008	13/03/2008	Résumé

Rôle de l'Union européenne en Irak

2007/2181(INI) - 30/08/2007 - Document de base non législatif

Conformément à l'article 114, par. 1 du règlement intérieur du Parlement européen, Mme Ana Maria **GOMES** (PSE, PT) a déposé, au nom du groupe PSE, une proposition de recommandation à l'intention du Conseil sur le rôle de l'Union européenne en Irak

Rappelant, le rôle essentiel de l'Irak pour la stabilité de toute la région et du Moyen-Orient au sens large et la nécessité d'une solution durable de tous les acteurs politiques et de toutes les communautés pour ramener la paix dans cette région, la recommandation invite le Conseil à :

- poursuivre la contribution de l'Union européenne à la création d'un État unifié, stable, démocratique, laïque et respectueux des libertés religieuses en Irak ;
- multiplier les initiatives permettant le rapprochement entre les différentes communautés, en particulier dans les domaines de la réforme constitutionnelle et du partage du pouvoir;
- développer en étroite collaboration avec l'ONU, les autres acteurs internationaux et les autorités irakiennes, un plan cohérent à long terme en vue de la réforme du secteur de la sécurité, basé sur le principe de la responsabilité démocratique des forces armées et mettant l'accent sur la démobilisation des milices;
- contribuer à aider l'Irak à tirer avantage de ses ressources minérales;
- procéder à un audit indépendant sur l'utilisation des fonds européens via l'ONU et la Banque mondiale.

Parallèlement, la recommandation rappelle les violences intercommunautaires et intracommunautaires et insiste sur le fait qu'il **ne saurait y avoir de solution militaire possible, encore moins imposée par des forces étrangères**.

Le texte souligne la nécessité de créer une force nationale de maintien de l'ordre regroupant toutes les communautés et insiste pour que les malheurs des populations civiles irakiennes, déplacées ou réfugiées, cessent.

Enfin, la recommandation rappelle que de 2003 à 2006, l'Union européenne a accordé à l'Irak quelque 718,5 Mios EUR d'aide et que ces fonds ont été utilisés sans réel contrôle européen, essentiellement via l'ONU et la Banque mondiale par le biais du Fonds international pour la reconstruction de l'Irak (IRFFI).

Rôle de l'Union européenne en Irak

2007/2181(INI) - 13/03/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 506 voix pour, 25 contre et 26 abstentions, une résolution sur le rôle de l'Union européenne en Irak.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Ana Maria **GOMES** (PSE, PT), au nom de la commission des affaires étrangères.

Le texte de la résolution comporte en particulier une **recommandation adressée au Conseil** qui l'appelle à mettre en œuvre une nouvelle stratégie destinée à intensifier non seulement **quantitativement** mais surtout **qualitativement** l'aide de l'Union aux efforts de l'ONU afin de construire un Irak sûr, stable, unifié, prospère, fédéral et démocratique.

L'aide communautaire à octroyer à l'Irak doit ainsi être orientée vers le renforcement de la démocratisation à tous les niveaux de pouvoir et viser à la mise en place de capacités dans le domaine de l'État de droit, de la justice, des droits de l'homme, de la bonne gouvernance, de la gestion financière et budgétaire, de l'égalité hommes/femmes, de la santé et de l'enseignement.

Le Parlement réclame en particulier l'augmentation des crédits de l'Union pour l'assistance technique bilatérale mais surtout plus de **transparence** et d'**efficacité** dans l'aide octroyée par l'Union. À cet effet, le Parlement souhaite que des mesures soient prises pour : i) améliorer l'information sur le décaissement effectif et la mise en œuvre de l'aide de l'Union ainsi que sur les crédits transitant par le Fonds international pour la reconstruction de l'Irak, ii) agir directement sur le terrain, si et là où la situation de la sécurité le permet, notamment dans les marais du sud, dont la population est particulièrement négligée, et au Kurdistan ; iii) s'assurer que les projets financés par l'Union ne fassent pas double emploi avec ceux d'autres donateurs internationaux, vi) faire en sorte qu'une assistance substantielle de l'Union soit dirigée vers l'amélioration de la gestion des finances publiques et le contrôle budgétaire pour que le gouvernement irakien soit en mesure de mieux décaisser la masse de fonds publics dont il dispose.

Pour **améliorer la stratégie d'ensemble destinée à l'Irak**, le Parlement propose une série de mesures ciblées qui peuvent se résumer comme suit :

- renforcer le soutien à l'État de droit et à la justice irakienne,
- renforcer la police et le système pénal irakiens en utilisant les moyens de la PESC et les autres instruments communautaires;
- fournir un soutien à la réforme de la gestion des finances publiques et au principe de l'obligation de rendre des comptes;
- fournir une assistance à l'organisation d'élections libres et justes;
- soutenir le processus de réconciliation dans la région de Kirkuk et les régions assyriennes (notamment, avec les communautés chrétiennes locales);
- soutenir le développement d'institutions fédérales, régionales et locales démocratiques, en mettant l'accent sur le Conseil des représentants irakien;
- concentrer les crédits de l'instrument de financement de la coopération au développement (ICD) destinés à l'Irak sur les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), afin de: i) garantir l'accès universel aux soins vitaux de santé publique là où le déficit structurel est le plus aigu ; ii) prendre des mesures pour éviter que le système éducatif se dégrade davantage, notamment pour les jeunes filles ; iii) encourager la remise sur pied du système écologique et social des marais du Sud et la protection de l'héritage unique des Arabes des marais ; iv) recourir à l'ICD pour appuyer les initiatives irakiennes destinées à traiter les dommages écologiques ainsi que les effets du changement climatique;
- encourager les ONG européennes actives en Irak à utiliser l'Instrument européen pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme en fournissant une assistance financière aux organisations de la société civile : les actions qui pourraient être envisagées dans ce domaine pourraient porter sur : i) l'égalité hommes/femmes, ii) la lutte contre les violences faites aux femmes, iii) le renforcement des droits des minorités (Assyriens -Chaldéens, Syriques et autres communautés chrétiennes, Yezidis et Turkmènes), iv) le renforcement des droits des enfants, v) la lutte contre la torture et l'abolition de la peine de mort;
- encourager de manière urgente les **femmes sans ressources** qui sont chefs de famille;
- renforcer la capacité des autorités irakiennes à réaliser des contrôles frontaliers efficaces;
- fournir un soutien administratif et technique afin d'aider le gouvernement irakien à appliquer son programme de microcrédits.

À la lumière d'un amendement approuvé en Plénière, le Parlement demande également que les négociations entre l'Union et l'Irak se poursuivent en vue de la conclusion d'un nouvel accord sur le commerce et la coopération, tout en soulignant l'importance du respect des droits de l'homme et de la lutte contre le terrorisme en tant qu'éléments essentiels des relations contractuelles entre l'Union et n'importe quel pays tiers.

Des mesures sont également réclamées pour venir en aide aux **réfugiés irakiens** de Jordanie, de Syrie et d'autres pays. Le Parlement demande notamment qu'une aide de l'Union soit octroyée aux ONG qui agissent pour soulager le sort des réfugiés irakiens des pays limitrophes. Le Parlement demande ainsi que l'aide octroyée par ECHO (l'Office d'aide humanitaire de la Commission) aux ONG, aille aux réfugiés irakiens des pays limitrophes et aux personnes déplacées de l'intérieur, y compris les 4.000 familles assyriennes qui ont trouvé refuge dans les plaines de Ninive. À la lumière d'un autre amendement adopté en Plénière, le Parlement presse également les autorités irakiennes d'être à la hauteur de leur responsabilité en matière de fourniture d'une aide financière, à la réintégration des réfugiés et des personnes déplacées de l'intérieur du pays.

Le Parlement demande en outre au Conseil de donner aux réfugiés irakiens plus de possibilités de trouver refuge dans des États membres de l'Union par des programmes de réinsertion établis en accord avec le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (25.000 cas) ou par des demandes individuelles d'asile. Il demande en particulier qu'il soit mis un terme à l'utilisation des critères actuels arbitraires pour accorder la protection et **empêcher tout retour forcé dans quelque partie que ce soit de l'Irak**. Il demande en outre que l'on s'occupe d'urgence du sort des réfugiés palestiniens qui se trouvent à la frontière entre l'Irak et la Syrie.

D'autres mesures plus symboliques sont réclamées par le Parlement comme notamment la mise en œuvre de mesures pour récupérer les antiquités dérobées au Musée national irakien de Bagdad après l'intervention militaire de 2003 ou pour donner un statut d'observateur à l'Irak au sein de l'OMC (en tant qu'étape décisive vers la réintégration de l'Irak dans l'économie internationale). Le Parlement encourage également le gouvernement irakien à utiliser les revenus du pétrole de façon telle qu'ils soient réinvestis en Irak et qu'ils soient gérés par des organismes de marchés publics placés sous l'autorité suprême du gouvernement irakien. Il recommande que cette approche constitue un préalable essentiel de l'aide de l'Union à la reconstruction et au développement de l'économie irakienne.

En ce qui concerne la **question de la sécurité**, le Parlement demande à la force multinationale en Irak (MNF-I) de répondre à la situation des 24.000 personnes qu'elle détient afin de leur réserver un procès équitable. De même, un dialogue est également réclamé avec les États-Unis pour **rechercher un rôle plus multilatéral de la communauté internationale en Irak sous l'égide de l'ONU**. Dans un amendement approuvé en Plénière et à la demande de Mme Anna **ZÁBORSKÁ** (PPE-DE, SK), au nom du groupe PPE-DE, le Parlement se fait également l'écho des violences dont sont victimes les personnels humanitaires, de santé et religieux dans l'exercice de leurs fonctions et rappelle l'importance de la 4^{ème} Convention de Genève sur la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Le Parlement souhaite en outre que des informations sur l'identité des entreprises militaires et de sécurité privées qui assurent la sécurité du personnel de l'Union européenne en Irak soient dévoilées. Des lignes directrices claires pour l'utilisation de ce type d'entreprises par les institutions de l'UE sont notamment réclamées.

Sur le **plan international**, des mesures sont également demandées pour normaliser les relations de l'Irak avec ses voisins dont la Turquie. Ce pays est ainsi appelé à respecter l'intégrité territoriale de l'Irak et à ne pas réagir aux actions terroristes par des actions militaires sur le territoire irakien (tout en appelant les autorités irakiennes à ne pas permettre que leur territoire soit utilisé comme base arrière pour le terrorisme). Le Parlement estime en particulier qu'il faut rendre contraignant le « Code de conduite de l'UE sur les exportations d'armes » et tout faire pour **stopper l'afflux illégal d'armes légères** en Irak. Il appelle dès lors le Conseil à aider l'Irak à assurer sa sécurité en améliorant la supervision et la destruction (par l'Althea de l'EUFOR) des stocks d'armes en Bosnie-Herzégovine.

Acquis aux principes et à la pratique de la démocratie parlementaire, le Parlement rappelle son engagement à soutenir activement le Conseil irakien des représentants en lui offrant une aide en vue de l'édification de capacités institutionnelles et démocratiques. Il dispose, pour cela, d'une initiative spécifique dans le budget 2008 en vue d'appuyer les actions de renforcement de la démocratie avec les parlements des pays tiers. Dans ce contexte, le Parlement indique qu'il est disposé, par le biais de la délégation ad hoc pour l'Irak, à encourager les relations bilatérales et à contribuer au développement ultérieur du Conseil irakien des représentants en lui offrant une aide ciblée destinée à renforcer ses compétences et à lui fournir une expertise en matière de rédaction de la législation. Il souhaite tout particulièrement aider ce pays à mettre sur pied une administration efficace, à renforcer la formation professionnelle du personnel, à développer les structures de ses commissions parlementaires et à renforcer l'obligation de rendre des comptes.